

Votre contribution à la protection de l'environnement — Certificat de compensation

A.p.s. Note Romantiche
 Dattrino Pier Paolo
 Piazza San Leonardo, 2
 28925 Verbania
 Italie

date 21/03/2015
 Code de compensation:
 myclimate_16385088

| Compensation CO ₂ pour | Quantité de CO ₂ | portfolio | prix |
|--|-----------------------------|--|------------------|
| Émissions provenant de votre événement de 0.1 jours avec 40 participants | 0,517t | myclimate Gold Standard (28,600 CHF/t) | CHF 15,00 |
| Total | 0,517t | | CHF 15,00 |

myclimate Gold Standard



Votre contribution à la protection climatique va directement aux projets de protection climatique myclimate dans les pays en développement et pays récemment industrialisés. Tous les projets réduisent les émissions (de CO₂), en remplaçant les sources d'énergie fossiles, nuisibles pour le climat, par des énergies renouvelables ou en les réduisant par des technologies de conversion énergétique à haut rendement.

Par exemple au Kenya: Les fours Upesi produits localement permettent de réduire la consommation de bois et contribuent ainsi à la préservation de la végétation exceptionnelle et de la biodiversité de la forêt tropicale de Kakamega.

garantie

Grâce à votre don, myclimate s'engage à réduire le volume d'émissions de CO₂e ci-dessus à travers un projet de protection climatique qui a été validé par des experts indépendants. Tous les projets sont mis sur pied par des partenaires compétents et leur état d'avancement est régulièrement contrôlé. Ils remplissent les critères du Clean Development Mechanism (CDM) défini par le protocole de Kyoto et/ou ceux du Gold Standard. En plus de participer à une réduction des émissions de CO₂e, tous les projets profitent de manière concrète aux populations locales grâce, par exemple, à la création de nouveaux emplois, à des transferts de connaissances ou à une amélioration des problèmes environnementaux locaux.

Garantie de compensation

La fondation myclimate est un organisme à but non lucratif et est donc exonérée d'impôts en Suisse. Les contributions à myclimate peuvent être déduites des impôts dans tous les cantons. Vous recevrez la confirmation de don pour votre déclaration d'impôt d'ici le mois de février de l'année suivante. Pour plus d'informations, veuillez consulter <http://www.myclimate.org/exoneration-dimpots>.